

ACTION URGENTE

MEXIQUE. HARCELÉE POUR AVOIR DÉNONCÉ LES AGISSEMENTS DE L'ARMÉE

Dafne Alejandra de la Cruz risque des représailles de la part de soldats à Nuevo Laredo, dans l'État du Tamaulipas, pour avoir porté plainte contre l'armée pour l'homicide de son mari. Sa sécurité suscite des inquiétudes et les autorités doivent faire davantage pour lui fournir une protection efficace.

Le 23 février 2015, des soldats se sont rendus chez **Dafne Alejandra de la Cruz**, âgée de 21 ans, à Nuevo Laredo, près de la frontière avec les États-Unis. Ils ont cherché à intimider des membres de sa famille, y compris ses enfants et sa mère, en criant et leur montrant leurs armes, et ils l'ont questionnée avec agressivité et insistance sur la plainte qu'elle avait déposée quelques jours auparavant auprès de la Commission nationale des droits humains, dans laquelle elle déclarait que des militaires avaient abattu son mari, Gustavo Ortega Pérez, le 15 février dernier alors qu'il conduisait sa camionnette. Ils ont également menacé une de ses amies de violences sexuelles en la jetant contre un mur et en l'insultant. Ils se sont ensuite enfuis avec de l'argent que Dafne Alejandra de la Cruz avait laissé dans sa voiture.

Le 6 mars, des militaires à bord de quatre véhicules se sont présentés chez la belle-mère de cette femme, où elle résidait temporairement. Des représentants en civil du bureau du procureur militaire ont demandé à lui parler à propos de la plainte qu'elle avait déposée. Ils l'ont interrogée et ont insisté pour enregistrer son témoignage. Dafne Alejandra de la Cruz a refusé de discuter avec eux. Ils sont alors revenus deux jours de suite à différents moments, y compris en pleine nuit, insistant pour s'entretenir avec elle et sa belle-sœur.

Selon les informations dont nous disposons, des véhicules militaires sont toujours garés près de chez Dafne Alejandra de la Cruz.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en espagnol ou dans votre propre langue :

- appelez les autorités à garantir la sécurité de Dafne Alejandra de la Cruz et de sa famille, y compris en mettant un terme aux actes d'intimidation dont ces personnes sont victimes et en leur fournissant une réelle protection, dans le respect de leurs souhaits ;
- engagez-les à diligenter sans délai une enquête minutieuse et impartiale sur les événements du 15 février impliquant des militaires qui auraient causé la mort de Gustavo Ortega Pérez ;
- exhortez-les à veiller à ce que cette enquête soit menée par les autorités civiles, sans ingérence de la part des procureurs militaires, et à traduire les responsables présumés en justice.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 28 AVRIL 2015 À :

Ministre de l'Intérieur
Miguel Ángel Osorio Chong
Secretario de Gobernación
Bucarelli 99, col. Juárez, CP 6600
México D.F., Mexique
Fax : +52 55 5093 3414
Courriel : secretario@segob.gob.mx
Formule d'appel : *Señor Ministro, /*
Monsieur le Ministre,

Procureure générale fédérale
Arely Gómez González
Procuraduría General de la República
Paseo de la Reforma, 211-213
Col. Cuauhtémoc, México, C.P. 06500
México D.F., Mexique
Fax : +52 55 5346 0908
Courriel : ofproc@pgr.gob.mx
Formule d'appel : *Estimada Señora*
Procuradora, / Madame la Procureure

Copies à :
Comité de Derechos Humanos de Nuevo
Laredo
Courriel : dhlaredo@gmail.com

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mexique dans votre pays (adresse/s à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

ACTION URGENTE

MEXIQUE. HARCELÉE POUR AVOIR DÉNONCÉ LES AGISSEMENTS DE L'ARMÉE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Plusieurs régions du Mexique, y compris l'État du Tamaulipas, connaissent des niveaux de violence extrêmement élevés depuis que le gouvernement a déployé l'armée pour combattre les groupes de criminels et les cartels de drogues qui luttent pour le contrôle des différentes régions. Les allégations de graves violations des droits fondamentaux commises par l'armée ou la police, telles que les exécutions extrajudiciaires, les disparitions forcées, les actes de torture ou les détentions arbitraires, ont augmenté de façon brutale mais presque personne n'est amené à rendre des comptes pour ces agissements. Les enlèvements et les meurtres sont généralement attribués à des groupes de criminels et ne font pas l'objet d'enquêtes minutieuses visant à établir dans quelles circonstances le crime a eu lieu ou si des membres de la police ou des forces de sécurité sont impliqués dans des atteintes telles que des cas de recours excessif à la force ou d'exécutions sommaires. La Commission nationale des droits humains mène des enquêtes indépendantes lorsque des victimes ou leurs proches déposent une plainte ou présentent des éléments indiquant que la police fédérale ou les forces de sécurité sont impliquées. Toutefois, les proches de victimes sont souvent trop effrayés pour porter plainte et les auteurs présumés de ces actes sont rarement traduits en justice à l'issue des enquêtes de la commission. Le gouvernement d'Enrique Peña Nieto s'est engagé à mettre un terme aux violations des droits humains, y compris à l'usage de la torture, mais il lui reste à démontrer que de tels agissements ne seront pas tolérés. Le code de justice militaire a été révisé en juin 2014 pour retirer les affaires d'atteintes aux droits humains commises par des militaires contre des civils de la compétence des juridictions militaires. Néanmoins, les procureurs militaires continuent d'interférer dans de telles procédures.

Nom : Dafne Alejandra de la Cruz
Femme

AU 61/15, AMR 41/1221/2015, 19 mars 2015